

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SO WHISKY BORDEAUX

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association SO Whisky Bordeaux, dont l'objet est la découverte des whiskies de toutes origines, écossais, irlandais, américains ou autre ; à ce titre l'association peut publier des brochures, revues, journaux, livres, guides, cartes ou tout autre support pour la découverte du whisky, ces publications peuvent être commercialisées auprès des membres de l'association, du public ou de tiers (entreprises, associations, C.E...) ; faire connaître les pays d'origine des whiskies, leurs modes de fabrication, ainsi que le contexte culturel des régions de production ; organiser des sorties et voyages ; informer et sensibiliser sur la consommation de boissons alcoolisées, orienter les membres vers une consommation de produits de qualité ; engager des collaborations avec toute association, tout organisme public ou privé susceptible de favoriser l'objet de SO Whisky. L'association pourrait être amené à proposer des formations à la dégustation de whisky, bières, vins et autres spiritueux dans le but d'informer des bonnes pratiques de la dégustation, de la connaissance des alcools, de leur provenance, de leurs histoires, des dangers liés à l'alcool ou dans le but de divertir (initiation aux cocktails à base de whisky et autres alcools).

Dans le but de se développer et de se représenter, l'association pourrait organiser ou participer à des séminaires, salons, événements, dégustations, colloques ou conventions : publics ou privés. Elle peut entreprendre toute étude, recherche ou activité culturelle au bénéfice de son objet. L'association pourra mettre en place tout accord ou partenariat, national ou international, avec d'autres structures, existantes ou à venir, dans le respect de son objet.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association SO Whisky Bordeaux est composée des membres suivants :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs
- d) Membres éloignés
- e) Membres fondateurs
- f) Membres associés

Article 2 - Cotation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Les membres bienfaiteurs le deviennent en s'acquittant d'un droit d'entrée et d'une cotisation annuelle au moins trois fois supérieure au montant de la cotisation des membres actifs.

Les membres fondateurs ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Les membres adhérents doivent s'acquitter d'un droit d'entrée et d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration selon la procédure suivante : Par un vote à la majorité absolue lors d'une réunion en début d'année calendaire. La voix du président compte double en cas d'égalité.

Pour l'année 2024/2025, le montant de la cotisation est fixé à 80 euros. Le droit d'entrée est fixé à 30 euros (payable uniquement la première année).

Le versement de la cotisation doit être établi par paiement en ligne, en liquide ou par chèque à l'ordre de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne

peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association SO Whisky Bordeaux peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remplir un formulaire papier ou numérique, être parrainé par au moins un membre de l'association et être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, ce dans le respect de son Règlement Intérieur.

La candidature d'une personne physique à la qualité de membre implique de facto qu'elle justifie d'une majorité légale. (En France, 18 ans). Nul membre ne peut-être admis s'il ne jouit de la plénitude de ses droits civils. Si le candidat n'a pas de parrain, le président peut décider de le parrainer.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association SO Whisky Bordeaux, seuls les cas de perte des qualités et/ou conditions exigées par le Règlement Intérieur pour l'admission à l'association, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave, notamment disciplinaire, atteinte à l'image de l'association ou suite au non-respect de l'éthique de l'association, de la Morale ou du non-respect du Règlement Intérieur peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité absolue, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association SO Whisky Bordeaux, le Conseil d'Administration a pour objet de assurer la Direction et l'administration de l'association, décider de l'emploi des cotisations et des dons éventuels ; le placement ou le retrait des fonds ou valeurs. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est composé par :

- **Président** : Cédric FERREIRA
- **Trésorier** : DE VOR Maxime
- **Secrétaire** : LARRAZET Hugo
- **Représentant** : DEBRAY Martin

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres. Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur. Les délibérations sont réputées secrètes et ne peuvent être divulguées sans autorisation. Le Conseil d'Administration établit et rédige le Règlement Intérieur et fixe le montant des cotisations annuelles pour chaque catégorie de membres ainsi que celui du droit d'entrée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire du Conseil. Le président de l'association est de droit président du Conseil d'Administration et du bureau. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (Chargés de Mission), notamment représentation de l'association en Justice.

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association SO Whisky Bordeaux, le bureau a pour objet de faire vivre l'association au quotidien et de prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

Il est composé par :

- **Président** : Cédric FERREIRA
- **Trésorier** : DE VOR Maxime

- **Secrétaire** : LARRAZET Hugo
- **Représentant** : DEBRAY Martin

Les pouvoirs du bureau :

- **Président** : le président est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. En cette qualité, le président peut donc signer les contrats au nom de l'association. Le président ordonnance les dépenses. Il dispose de la signature sur les comptes bancaires de l'association.
- **Trésorier** : il est responsable de la bonne tenue des comptes de l'association, il dispose de la signature sur les comptes bancaires de l'association. Il rend compte de sa gestion devant l'assemblée générale. Il effectue les paiements, recouvre les recettes et, à ce titre. Il fait fonctionner les comptes de l'association.
- **Secrétaire** : il est chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès verbaux des assemblées et des conseils d'administration qu'il signe afin de les certifier conformes. Ses actes font foi.
- **Représentant** : il représente l'association auprès du public et des professionnels. Il aide les autres membres du bureau dans leurs tâches.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le bureau se réunit dès qu'il en a besoin afin de prendre des décisions relatives à l'association.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association SO Whisky Bordeaux, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du secrétaire.

Seuls les membres de l'association à jour de leurs cotisations sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Dix jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent peut disposer de plusieurs pouvoirs. Les pouvoirs doivent être adressés signés et renseignés. Le vote par correspondance est interdit. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée. L'Assemblée donne quitus aux administrateurs.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il peut être procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Sauf demande expresse, les décisions sont prises à main levée. L'abstention n'est pas considérée comme un vote exprimé. Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association SO Whisky Bordeaux, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de convocation soit par le président, soit sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits. Elle se tiendra suivant les modalités prévues aux présents et uniquement en vue de modification des statuts ou en vue de la dissolution de l'association ou encore pour des actes portant sur des immeubles.

Trois jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les décisions sont prises à la majorité d'au moins les deux tiers des suffrages exprimés.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante :

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 participation à un événement pour les membres et les non membres

Toute personne inscrite à un événement et ayant payé sa participation et ne pouvant pas se présenter à l'événement, ne pourra pas demander de remboursement ou de décalage de sa participation pour un autre événement. Sauf pour cause de force majeure (problème de santé, accident, transport annulé...) et dans ce cas un justificatif pourra être demandé.

Nous rappelons que l'association engage des frais pour organiser l'événement en fonction du nombre de participants et que ces frais sont non remboursables. L'association ne peut donc être tenue responsable financièrement de l'absence de

participants.

De même, l'absence lors d'un événement ne donne aucun droit sur des échantillons ou autres produits ou services réalisés lors de l'événement.

Toute absence lors d'un événement fait perdre automatiquement la participation financière ainsi que les prestations réalisées lors de l'événement. Aucune compensation ne pourra être demandée.

Article 11 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association SO Whisky Bordeaux est établi par le bureau, conformément à l'article 15 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration, sur proposition du Président, selon la procédure suivante :

Vote à l'unanimité du conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par e-mail et/ou affiché sur le site Internet de l'association, sous un délai de 5 jours suivant la date de la modification.

« Fait à Mérignac, le 24 juin 2024 »

Le président Le secrétaire

Cédric FERREIRA Hugo LARRAZET

